

En arrivant sur le site, la première page peut reprendre les conditions qui font du propriétaire un électeur et après (directive), il cherche et vérifie.

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales, choisir le département et dans la liste des communes correspondantes, celle où vous avez le plus de surface cadastrée en bois (si vous ne vous trouvez pas, n'hésitez pas à consulter les autres communes où vous êtes propriétaires de parcelles cadastrées bois). Une liste alphabétique de noms de propriétaires apparaît, vérifiez votre adresse. Pour les personnes morales (société, SCI, GF, ...), un représentant est désigné et son nom doit apparaître dans l'adresse.

Toute modification ou complément de nom ou d'adresse doit être signalé par écrit au bureau des élections de votre préfecture régionale à l'aide du formulaire téléchargeable à ... (cf la directive), qui dit :

*Les personnes physiques ou morales ou représentant une indivision qui sollicitent leur inscription sur la liste électorale en tant que propriétaires adressent une demande écrite **avant le 30 juin 2010** comportant les renseignements suivants :*

1. nom et prénoms, et le cas échéant, dénomination de la personne morale ou de l'indivision ;
2. date et lieu de naissance pour une personne physique ;
3. nationalité et, en cas de naturalisation, référence du décret ayant prononcé celle-ci pour une personne physique ;
4. adresse et, le cas échéant, celle de la personne morale ou de l'indivision ;
5. qualité en laquelle l'inscription ou la rectification est demandée ;
 - o Propriétaire ou nu-propriétaire (préciser le nom et l'adresse de l'usufruitier)
 - o Représentant d'une indivision ou d'une personne morale.
6. références cadastrales et surface des parcelles en nature de bois et forêts justifiant l'inscription demandée et, le cas échéant, les références d'un document de gestion prévu à l'article L.4 ;
7. pour une personne physique, la ou les communes du département, dans laquelle -ou dans lesquelles- elle remplit également les conditions pour être inscrit comme propriétaire ou mentionné comme représentant d'une ou plusieurs indivisions ou personnes morales.

[Pour télécharger le formulaire, cliquez ici](#)

Cette demande sera datée, signée et accompagnée :

1. Pour une personne physique de nationalité française, de la justification qu'elle remplit les conditions prévues pour être inscrite sur les listes établies pour les élections au suffrage universel (par exemple : copie de la carte d'électeur) ;
2. Pour une personne physique, qui n'a pas la nationalité française, d'une attestation de sa capacité électorale dans son Etat d'origine et de la justification qu'elle remplit les conditions légales autres que la nationalité pour être électeur et être inscrite sur une liste électorale en France ;
3. Pour le représentant d'une personne morale, dont il n'est pas le représentant légal, d'une pièce justificative l'habilitant à voter en son nom ;
4. Pour le représentant de propriétaires indivis, soit d'un document le désignant comme gérant ou titulaire d'un mandat général d'administration de l'indivision, soit de toute autre pièce justifiant de son habilitation à voter au nom de l'indivision.